

C.9 - RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé non technique a pour fin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Il est imposé par l'Art. R.512-8 du Code de l'Environnement, détaillant le contenu d'une études d'Impact, dans le cadre d'un dépôt de demande d'Autorisation d'une Installation Classée pour la protection de l'Environnement, et au champ d'application des enquêtes publiques.

Le présent dossier concerne l'extension, par la société ACTIV MEDICAL DISPOSABLES (AMD), d'une usine de production de protections d'hygiène à usage unique pour l'incontinence adulte, installée sur la commune de ROUVROY dans le Pas de Calais. Cette extension consiste à créer deux nouveaux bâtiments de stockage ; l'un pour les Matières Premières et, le deuxième - plus important en taille - pour les produits finis.

Les principaux produits fabriqués restent des changes complets, des couches anatomiques et droites, également des alèses.

Les étapes mises en œuvre dans la création de ces produits ont déjà nécessité le classement du site en Autorisation - au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – selon un Arrêté Préfectoral daté du 14 décembre 2006.

L'évolution significative que représente cette extension pour le stockage justifie la réalisation et le dépôt en Préfecture du présent dossier afin d'actualiser la demande d'autorisation d'exploiter.

L'impact sur l'environnement de l'établissement reste cependant limité, compte tenu des dispositions prises dès la création de l'usine et de la pérennisation de ces dispositions, à la faveur de cette extension.

**C.9.1- INTEGRATION
DANS LE SITE**

D'un point de vue esthétique, les bâtiments de l'usine et son intégration paysagère maintiendront une unité architecturale privilégiant la simplicité des volumes et des couleurs dans l'esprit de l'architecture industrielle actuelle et dans celui de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) décidée depuis la création du Parc de la Chênaie auquel l'établissement adhère.

**C.9.2- CHEMINEMENT
DES MATIERES**

Le cheminement des matières se fait, depuis le début d'activité sur le site, exclusivement par la route. L'accès à l'établissement est unique : la rue Pablo Picasso à partir d'une voie au parc d'activité de la Chênaie, en liaison directe avec un rond-point à l'entrée de Rouvroy.

L'unique entrée sur le site donne accès :

- Au parc de stationnement pour le personnel d'exploitation et les visiteurs ;
- Aux quais de réception des matières premières et d'expédition des produits finis ;
- Aux locaux techniques.

Le trafic engendré par l'établissement, en dehors des mouvements du personnel et des accès occasionnels pour la maintenance des installations, ainsi que pour l'évacuation des déchets, représentera environ 80 Poids Lourds par jour (un mouvement représente une entrée et une sortie du site).

L'implantation de l'usine, à proximité d'importants axes de circulation, contribue à limiter l'impact du trafic sur les environnements sensibles.

**C.9.3- GESTION
DE L'EAU**

L'eau de ville utilisée par l'établissement sert principalement aux besoins domestiques (sanitaires, douches ...) et aux essais des installations d'extinction incendie. En effet, le procédé de production n'est que peu consommateur d'eau puisque la seule consommation d'eau est l'humidification de la pâte à papier avant défibrage « à sec ».

Les eaux domestiques de l'établissement rejoindront le réseau d'assainissement public qui les acheminera vers la station d'épuration urbaine d'Hénin-Beaumont.

Après tamponnement dans un bassin étanche dont les berges sont végétalisées, les eaux pluviales de voiries sont dirigées, via une pompe de relevage, vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les noues d'infiltration du réseau d'assainissement public.

Les eaux de toiture de l'ensemble des bâtiments d'origine sont dirigées vers une double tranchée drainante prévue pour l'infiltration – en application du Règlement du Parc d'Activité – et parfaitement intégrées au traitement paysager du site.

Les eaux de toiture des bâtiments nouvellement créés – dans le cadre de cette extension – sont également collectées à la source et dirigées vers une noue végétalisée d'infiltration créée à la faveur de cette construction.

C.9.4- GESTION DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Le principal impact de l'établissement viendra de ses émissions de poussières associées aux opérations de défibrage de la pâte à papier et de formation du tampon « fluff ». C'est pourquoi chaque ligne de production est équipée d'un dépoussiéreur de type tambour rotatif permettant de réduire les émissions atmosphériques et de recycler en fabrication les poussières recueillies sur les filtres.

C.9.5- GESTION DES DECHETS

Les principaux déchets de l'établissement sont des déchets d'emballage et des déchets de production, notamment les loupés de production, les rognures de découpe.

Sur le site et depuis la mise en service, l'utilisation de compacteurs implantés dans une zone dédiée, permet de réduire le volume de déchets évacués.

La majeure partie des déchets produits par l'usine font l'objet d'une valorisation à l'extérieur du site.

C.9.4- GESTION DES EMISSIONS SONORES

Sachant que les équipements de production sont à l'origine d'émissions sonores, les dispositions suivantes contribuent à en limiter l'impact :

- Localisation de l'usine au sein d'un parc d'activités éloigné des zones d'habitation par la mise en place de talus plantés faisant écrans phoniques ;
- Choix d'équipements conçus pour réduire les émissions sonores à la source ;
- Isolation phonique du bâtiment de production et mise en place d'enceintes insonorisées au niveau des zones de défibrage.